

ERQUY RANDO

DECHARGE DE RESPONSABILITE Accueil ponctuel de personnes non licenciées

Extrait du Guide Assurances, Fédération Française de Randonnée Pédestre & MMA (édition 2012)

Les randonneurs à l'essai (c'est-à-dire qui viennent découvrir l'association dans le but d'y adhérer et de se licencier) et inopinés (accompagnateur imprévu d'un licencié) peuvent être accueillis par le club qui conserve son assurance en Responsabilité Civile (ainsi que ses dirigeants et ses préposés dont principalement l'animateur) sans avoir à souscrire une assurance complémentaire.

En revanche, le randonneur à l'essai n'est couvert ni en Responsabilité Civile ni en accidents corporels à titre individuel (s'il provoque un accident ou s'il est victime d'un accident, il devra faire fonctionner son assurance personnelle).

Il est donc impératif de leur fournir des explications avant de partir. Cette garantie n'est plus valide si des randonneurs, non licenciés, participent plusieurs fois aux sorties de l'association. »

NOM : **Prénom :**

..... **Adresse :**

.....

.....

.....

Tél. : **Mail :**

- 1) Je participe à la randonnée de ce jour à titre d'invité(e).
- 2) N'étant pas licencié(e) à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, ni adhérent(e) à Erquy Rando, je ne suis pas couvert(e) à titre individuel par les assurances de ces organismes, ni en Responsabilité Civile (si je provoque des dégâts ou accidents), ni en accidents corporels (si je suis victime d'un accident). Seule mon assurance personnelle individuelle pourra me garantir en pareils cas.
- 3) J'assure que mon état de santé ne présente, à ma connaissance, aucune contre-indication médicale à la pratique de la randonnée.
- 4) J'ai été informé(e) par :
qui anime cette sortie, de la distance et de la difficulté du parcours.

Date :

Signature :